Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219501830-20260910-2026-080-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/09/2026
Publication : 11/09/2026

VILLE DE
COURDIMANCHE

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-080

Contrat de prestations techniques

Prise en application de la délibération n°26-03-02 du 23 juin 2026

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°26-03-02 du 23 juin 2026 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la ville de Courdimanche a besoin d'un appui technique sur certains événements organisés par la collectivité,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de prestations techniques et artistiques avec la **société 48 VOLTS**, résidante au 20, rue François Vaudin, 95450 ABLEIGES, représentée par monsieur Nicolas PAPAZOGLOU, Président, dans les conditions décrites dans le contrat.

ARTICLE 2 :

Les prestations auront lieu dans divers lieux de la ville et sur plusieurs événements, ceux-ci sont listés dans le contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219501830-20260910-2026-080-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/09/2026
Publication : 11/09/2026

ARTICLE 3 :

Le montant des prestations s'élève à la somme totale de **2 040 € TTC**.

ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2026.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE,

Signé le jeudi 10 septembre 2026
Sophie MATHARAN
Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.
Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).